

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade de la maison Renaissance sise Grande  
Rue à MUR de BARREZ (Aveyron) et

appartenant à la Communauté des Soeurs de St-François  
d'Assises ayant leur siège rue Peyrot à RODEZ  
(Aveyron)

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

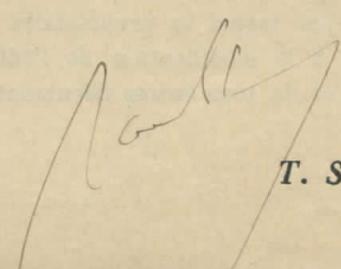
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de e MUR de BARREZ  
et à la Supérieure de la Communauté

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 29 MAR 1929.

*Pour le Ministre et par délégation spéciale*  
*Le Directeur Général des Beaux-Arts*

  
T. S. V. P.